

## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE DE SAISIE IMMOBILIERE

### CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES, séant dite ville, au Palais de Justice salle ordinaire des dites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

#### SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un lot :

##### A ORGEVAL (78630)

1/ 903 rue de l'Orme Gauthier  
une maison à usage d'habitation, à droite en entrant dans la cour commune  
Et droits indivis de la cour commune cadastrée section AD n°358

2/ Et 947 rue de l'Orme Gauthier, une cave avec tréfonds

#### AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

**Le TRESOR PUBLIC agissant par le Responsable du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DES YVELINES**, dont les bureaux sont situés 12 rue de l'Ecole des Postes à VERSAILLES (78000)

#### CRÉANCIER REQUÉRANT

Ayant pour avocat **Maître Pascale REGRETTIER-GERMAIN**, membre associé de la **SCP HADENGUE & Associés**, Avocat au barreau de VERSAILLES, case 98, dont le siège se trouve 7 rue Jean Mermoz, 78000 VERSAILLES,

Laquelle se constitue sur les présentes et leurs suites et au cabinet duquel domicile est élu

#### ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu des rôles :

**Avis de mise en recouvrement n° 20210905004 (créance n° 2125960)**

**Avis de mise en recouvrement n° 18 10 00002 (créance n° 1830290)**

**Avis de mise en recouvrement n° 17 10 00172 (créance n° 1732410)**

**Avis de mise en recouvrement n° 17 1105104 (créances n° 1737800 et 1737790)**

Le poursuivant sus dénommé et domicilié, a, suivant exploit de la SELARL HELDT CLAISE LE MAREC, Huissiers de Justice à VERSAILLES (78), en date du 24 juin 2022, fait signifier commandement valant saisie immobilière à ©AVOVENTES.FR société civile immobilière

légaux domiciliés en cette qualité audit siège

d'avoir à payer immédiatement au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus-dénommé et -domicilié, la somme de **126 603,74€ (cent vingt-six mille six cent trois euros et soixante-quatorze centimes)** sous réserve de tous autres frais, intérêts et accessoires, se décomposant comme suit suivant décompte ci-après annexé arrêté au 10/06/2022 :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE YVELINES  
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES  
78015 VERSAILLES CEDEX

Direction générale des finances publiques  
POLE RECOUVREMENT SPECIALISE YVELINES  
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES  
78015 VERSAILLES CEDEX  
Téléphone : 0130974300  
Courriel : Merci d'utiliser votre messagerie  
sécurisée sur [impots.gouv.fr](mailto:impots.gouv.fr)  
Accueil du public : LUN A VEN 8H30-12H30  
Références bancaires :  
IBAN : FR7030001008664938N05010280  
BIC : BDFEFRPPCCT

Recevez toute correspondance

N° action : 100074717329  
SIREN : 790742415

VERSAILLES, le 10/06/2022

### BORDEREAU DE SITUATION FISCALE

Reste à payer : 126 603,74 €

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE YVELINES							
Réf rcvt	Impôts		Montants initiaux	Imputations			Reste à payer
				Type	Montant	Date	
202125960	Amende fiscale 01/01/2020 - 31/12/2020	Pénalité d'assiette - Amende	450,00 €				450,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>450,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>450,00 €</b>
201830290	Amende fiscale 01/01/2017 - 31/12/2017	Pénalité d'assiette - Amende	450,00 €				450,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>450,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>450,00 €</b>
201732410	Amende fiscale 01/11/2016 - 31/12/2016	Pénalité d'assiette - Amende	1 200,00 €	Paiement	15,64 €	17/11/2021	1 164,36 €
				Paiement	20,00 €	09/10/2018	
		<b>Sous-total</b>	<b>1 200,00 €</b>		<b>35,64 €</b>		<b>1 164,36 €</b>
201737800	Impôt sur les sociétés 01/01/2014 - 31/12/2015	Droit	510,00 €	Paiement	20,00 €	09/10/2018	490,00 €
		Pénalité d'assiette - Intérêt de retard - Contrôle fiscal	29,00 €				29,00 €
		Pénalité d'assiette - Majoration 10, 40, ou 80%	51,00 €				51,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>590,00 €</b>		<b>20,00 €</b>		<b>570,00 €</b>

NB : les paiements figurant dans le bordereau de situation fiscale sont comptabilisés sous réserve d'encaissement

**POLE RECouvreMENT SPECIALISE YVELINES**

Réf rcvt	Impôts		Montants initiaux	Imputations			Reste à payer
				Type	Montant	Date	
201737790	Taxe sur la valeur ajoutée 01/01/2015 - 31/12/2015	Droit	105 882,00 €	Païement	207,21 €	25/10/2019	105 334,38 €
				Païement	37,77 €	29/11/2018	
				Païement	29,20 €	09/10/2018	
				Païement	273,44 €	17/08/2018	
		Pénalité d'assiette - Intérêt de retard - Contrôle fiscal	8 047,00 €				8 047,00 €
		Pénalité d'assiette - Majoration 10, 40, ou 80%	10 588,00 €				10 588,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>124 517,00 €</b>		<b>547,62 €</b>		<b>123 969,38 €</b>
<b>Reste à payer pour cette structure</b>							<b>126 603,74 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>126 603,74 €</b>

La/le comptable des finances publiques,

NB : les paiements figurant dans le bordereau de situation fiscale sont comptabilisés sous réserve d'encaissement

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêt de compte notifié au commandement valant saisie, jusqu'au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits et frais de mise à exécution.

Avec déclaration, qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai imparti, les actes dont s'agit seraient publiés au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, et à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par la loi en vigueur à la date de sa signification.

Les parties susvisées n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 29 juillet 2022 Vol 2022 S n°118.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 14 décembre 2022 à 10h30.

## **DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncées, et du procès-verbal en date du 22 septembre 2022 ci-après annexé:

### **A ORGEVAL (78630)**

1/ 903 rue de l'Orme Gauthier

Cadastré section AD n°360, consistant en une maison à usage d'habitation, à droite en entrant dans la cour commune

Et droits indivis de la cour commune cadastrée section AD n°358

La maison d'une superficie de 80,61m<sup>2</sup> est composée comme suit :

- Rez-de-chaussée : entrée et cuisine type américaine, salon/séjour, WC
- 1<sup>er</sup> étage : palier et couloir, deux chambres, salle de bains avec WC
- 2<sup>ème</sup> étage : palier et couloir, deux chambres, salle de douche avec WC

2/ Et 947 rue de l'Orme Gauthier

Dans un ensemble immobilier cadastré section AD n° 118 lieudit « 2 rue des Alluets »

Lot volume UN (1)

Consistant en une cave avec tréfonds

L'immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division en volume établi suivant acte reçu par Maître DAMBRE, notaire à CRESPIERES (78) le 14 février 2013, publié au service de la publicité foncière de Versailles 3<sup>ème</sup> Bureau, le 8 mars 2013 volume 2013 P n°1610.

Le bien souffre de servitudes indiquées dans le titre de propriété -après annexé, notamment servitude de passage de canalisations eux usées et eaux pluviales.

## **OCCUPATION**

Le bien est occupé par le gréant de la sa femme et ses enfants, sans titre d'occupation.

## **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Les biens décrits ci-dessus sont la propriété de la pour les avoir acquis selon acte reçu par Maître DAMBRE, Notaire associé de la SCP « Thierry DAMBRE et Margot SORDET, Notaires Associés », Notaires à CREPIERES (78) le 14 février 2013.

Une expédition de cet acte a été publiée le 11 mars 2013, Vol 2013 P n°1635.

## **ANNEXES :**

Pour répondre aux prescriptions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est annexé au présent :

- l'état des inscriptions délivré par le service de la publicité foncière sur publication du commandement,
- le procès-verbal de description dressé par Me CLAISE, membre de la SELARL HELDT CLAISE LE MAREC, Huissiers de Justice à Versailles,
- le dossier de diagnostic technique
- l'état des risques et pollution
- le diagnostic de performance énergétique
- et l'acte de propriété du 14 février 2013.